



B E T W E E N:

E N T R E :

DAVID DOUCET and MARCEL AUDET

DAVID DOUCET et MARCEL AUDET

APPELLANTS

APPELANTS

- and -

-et-

MARC BOUFFARD, a person designated by the Minister of the Environment of New Brunswick, pursuant to s. 94(1) of the *Community Planning Act*, R.S.N.B. 1973, c. C-12

MARC BOUFFARD, une personne désignée par le ministre de l'Environnement du Nouveau-Brunswick en vertu du paragraphe 94(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, L.R.N.- B. 1973, c. C-12

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by:  
The Honourable Justice Bell

Motion entendue par :  
l'honorable juge Bell

Date of hearing:  
November 25, 2013

Date de l'audience :  
le 25 novembre 2013

Date of decision:  
November 26, 2013

Date de la décision :  
le 26 novembre 2013

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellants:  
No one appeared

Pour les appelants :  
personne n'a comparu

For the respondent:  
No one appeared

Pour l'intimé :  
personne n'a comparu

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, the appeal is dismissed without costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, l'appel est rejeté sans dépens.